

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1190

présenté par

M. Colas

ARTICLE 21

I. – À l'alinéa 41, substituer au mot :

« Qualifiant »

le mot :

« Désignant ».

II. – En conséquence, substituer au mot :

« d' »

le mot :

« comme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.